



A RETOURNER

ARRETE n°ARR-2026-010-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE BUSSETTA
DIRECTRICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président,

Considérant que Madame Isabelle BUSSETTA occupe les fonctions de Directrice des Finances et de la Commande Publique au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Isabelle BUSSETTA, Directrice des Finances et de la Commande Publique, à l'effet de signer, dans les matières relevant de ses attributions :

***Finances**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude BENOIT, 2ème vice-Président, en matière de Ressources Humaines, Egalité entre les femmes et les hommes et Finances,

- Bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- Certification des pièces justificatives produites à l'appui des mandats et des titres.

***Ressources humaines**

- Ordres de mission.

***Administration**

- Etats récapitulatifs des dépenses des opérations,
- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2

Hormis pour l'item finances, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BUSSETTA, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale des services par intérim (déléataire de deuxième rang),
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (déléataire de troisième rang),
- Monsieur Claude BENOIT pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (déléataire de quatrième rang).

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté n°ARR-2022-0429-SG est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Isabelle BUSSETTA estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

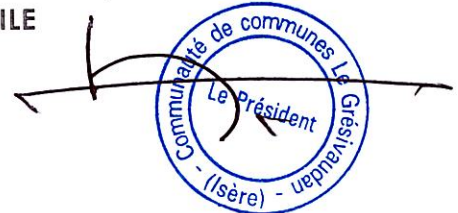
Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le **02 MARS 2026**

Le Président de la communauté de communes
Le Grésivaudan,
Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : **02 MARS 2026**

Mis en ligne le : **03 MARS 2026**

Notifié le : **03 MARS 2026**

Signature de l'intéressée :